



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 18 décembre 2015

Objet : Autonomie : fixation pour 2016 du taux d'évolution des dépenses des établissements sociaux et médico-sociaux

Commission : Solidarités

Dossier suivi par Solidarité Départementale

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Laurent SUAOU, Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Francis COURTES, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 1111-4, L 1111-5, L 1111-9, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU l'article L 313-8 du Code de l'Action Sociale et des familles ;

VU la délibération n°CG_13_5138 du 20 décembre 2013 fixant le taux pour 2014 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°200 intitulé "Autonomie : fixation pour 2016 du taux d'évolution des dépenses des établissements sociaux et médico-sociaux" en annexe ;

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,

VU l'avis favorable de la commission « solidarités » du 11 décembre 2015 ;

ARTICLE 1

Fixe, pour l'année 2016, le taux directeur d'évolution des dépenses des établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence du Département, hors mesures nouvelles, à :

- 0,5 % maximum pour les établissements qui accueillent des personnes âgées ;
- 0 % pour les établissements qui accueillent des personnes en situation de handicap.

ARTICLE 2

Précise que les mesures nouvelles dûment motivées comme les charges financières liées à de nouveaux investissements ainsi que les demandes de reprise des résultats d'exploitation déficitaires feront l'objet d'une étude circonstanciée avant d'être éventuellement intégrées aux tarifs journaliers.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°200 "Autonomie : fixation pour 2016 du taux d'évolution des dépenses des établissements sociaux et médico-sociaux", joint en annexe à la délibération n°CD_15_1057 du Conseil départemental du 18 décembre 2015

La conjoncture budgétaire oblige le Département à maîtriser ses engagements financiers sur l'ensemble de ses politiques. Les dépenses liées à la prise en charge des personnes en situation de handicap et des personnes âgées, bien que revêtant un caractère obligatoire, ne sauraient échapper à la nécessaire maîtrise des dépenses.

Les tarifs et dotations accordés aux établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence du Département vont faire l'objet de négociations pour la campagne 2016.

Afin d'encadrer les dépenses de ses établissements et services et en application des dispositions de l'article L.313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil départemental doit fixer un objectif annuel d'évolution de ses dépenses en fonction de ses obligations légales et de ses priorités et orientations en matière d'action sociale.

Cet objectif concerne l'ensemble des établissements et services concourant à la prise en charge des personnes en situation de handicap et des personnes âgées dans le cadre de la fixation des tarifs journaliers.

Cette année, certains Départements rencontrent des difficultés à maîtriser les budgets du social et tendent à rechercher des économies globales pouvant atteindre 5 % des budgets.

Le Conseil départemental de la Lozère souhaite continuer à soutenir les établissements au maximum de ses possibilités.

- **Le cadrage budgétaire de la tarification des établissements pour personnes âgées** en raison du contexte démographique, du niveau de dépendance des personnes entrant de plus en plus tardivement en EHPAD, est prévu avec une évolution qui ne saurait excéder 0,5 % dans ce secteur.
- **Concernant le secteur du handicap**, un objectif d'économie globale doit être recherché de façon à conserver le pouvoir d'attractivité de l'offre de service existante sur le Département et de manière à garantir l'activité économique de ce secteur. Ainsi, il est prévu une évolution de 0 % dans ce secteur.

Cet objectif d'économie ne doit pas être conjoncturel mais structurel et de long terme et s'inscrire dans des solutions diversifiées. Les mesures prises doivent être pérennes.

Compte tenu des éléments ci-dessus, je vous propose de fixer un taux directeur, pour l'année 2016, hors mesures nouvelles :

- qui ne saurait excéder 0,5% pour les établissements qui accueillent des personnes âgées,
- de 0 %, pour les établissements qui accueillent des personnes en situation de handicap.

Il convient de préciser que les mesures nouvelles dûment motivées comme les charges financières liées à de nouveaux investissements ainsi que les demandes de reprise des résultats d'exploitation déficitaires feront l'objet d'une étude circonstanciée avant d'être éventuellement intégrées aux tarifs journaliers.

Je vous propose d'adopter cette délibération d'orientation budgétaire relative au financement 2016 des établissements sociaux et médico-sociaux dans les conditions reprises dans le présent rapport.